

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

OUVRIER MENUISIER : LES CHASSIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 31113U11D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

OUVRIER MENUISIER : LES CHASSIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des savoirs, savoir faire et savoir être qui lui permettront au départ des relevés de mesures et d'un mode opératoire, de réaliser l'épure, le tracé technique, d'établir les bordereaux et de fabriquer des châssis à double et/ou triple frappe à un ou deux ouvrants ;
- ◆ de distinguer les différentes coupes de châssis à double et/ou triple frappe à un ou deux ouvrants ;
- ◆ d'appréhender les différentes caractéristiques technologiques de ces châssis.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En organisation de l'atelier et pratiques d'usinage de menuiserie,

- ◆ *Au départ de consignes de travail en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, appliquer de manière autonome les techniques d'exécution à la réalisation manuelle ou mécanique d'un ensemble tel que : châssis simple tenonné et profilé, petite porte de meuble avec profilage intérieur et extérieur.*

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Ouvrier menuisier : organisation de l'atelier et pratiques d'usinage de menuiserie » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Lecture de plans	CT	E	10
Technologie de la menuiserie	CT	E	14
Travaux pratiques de menuiserie et méthode de travail	PP	C	72
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

4.1. Lecture de plans

L'étudiant sera capable, *à partir d'assemblages et de fragments de châssis à double et/ou triple frappe à un ou deux ouvrants* :

- ◆ de lire les plans de détails des châssis ;
- ◆ d'analyser des coupes à l'échelle lui permettant de mettre en fabrication tout châssis.

4.2. Technologie de la menuiserie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de lire et de comprendre une information technique ;
- ◆ de citer les parties d'une baie extérieure et d'en expliquer leur utilité ;
- ◆ de décrire les différents types d'ouverture des châssis à double et/ou triple frappe à un ou deux ouvrants ;
- ◆ d'expliquer les techniques d'assemblage du châssis dormant et du châssis ouvrant ;
- ◆ de déterminer les dimensions de l'ouvrant en fonction du châssis dormant ;
- ◆ de décrire le placement du rejet d'eau ;
- ◆ d'établir les dimensions du vitrage ;
- ◆ de justifier le calage du vitrage en fonction du sens d'ouverture ;
- ◆ de reconnaître et décrire les quincailleries utilisées pour les châssis.

4.3. Travaux pratiques de menuiserie et méthode de travail

Au départ de consignes de travail, en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène et suivant les tolérances déterminées par une bonne pratique de l'apprentissage, l'étudiant doit être capable, de manière autonome :

- ◆ d'établir les épures et bordereaux relatifs à la construction d'un châssis, quincaillerie comprise ;
- ◆ de débiter, corroyer, établir, rainurer, moulurer, tracer, mortaiser, toupiller et tenonner les bois ;
- ◆ d'établir et de tracer les ouvrants et les dormants ;
- ◆ de placer et de coller le vitrage ;
- ◆ d'exécuter les assemblages ;
- ◆ d'organiser le travail de montage et de collage, en utilisant le type de colle adéquat, avec vérification simultanée des dimensions, de la planéité et de l'équerrage ;

- ◆ d'exécuter et d'assembler la réalisation en y posant la quincaillerie ;
- ◆ d'exécuter la finition et la mise en produit.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable *de manière autonome* :

au départ de consignes de travail, en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène :

- ◆ d'appliquer les techniques d'exécution à la réalisation d'un châssis à double et/ou triple frappe à un ou deux ouvrants en respectant la conformité au plan des assemblages et de l'élément fini.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- la précision du tracé,
- la qualité du produit fini,
- le respect du temps alloué.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé un étudiant par poste de travail.